



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 190

## **Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
M. William Cusano  
Député de Viau**

---

---

**Éditeur officiel du Québec  
1996**

#### NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux pour obliger le ministre, en collaboration avec l'organisme chargé de coordonner au Québec le prélèvement d'organes ou de tissus humains et leur transplantation, à élaborer des politiques favorisant le don d'organes.*

*Le projet de loi prévoit que le ministre doit notamment adopter ou faire adopter des règlements pour permettre que soit apposée sur la carte d'assurance-maladie et sur le permis de conduire d'une personne toute indication permettant d'établir qu'elle a consenti au prélèvement sur son corps d'organes ou de tissus à des fins de transplantation.*

## Projet de loi n° 190

### **Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. La Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2) est modifiée par l'insertion, après l'article 3, du suivant :

« 3.1 Le ministre doit, en collaboration avec l'organisme chargé de coordonner au Québec le prélèvement d'organes ou de tissus humains et leur transplantation, élaborer des politiques favorisant le don d'organes.

À cette fin, il doit, notamment, adopter ou faire adopter des règlements pour permettre que soit apposée sur la carte d'assurance-maladie et sur le permis de conduire d'une personne toute indication permettant d'établir qu'elle a consenti au prélèvement sur son corps d'organes ou de tissus à des fins de transplantation. ».

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).